



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE

RECONNAISSANCE DU BENEVOLAT

MODALITES

Soucieuse de soutenir et d'accompagner le tissu associatif, acteur essentiel d'un Territoire Attraktif, Durable et Solidaire, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a souhaité valoriser l'engagement des bénévoles qui oeuvrent dans de nombreux domaines d'action et donnent de leur temps, souvent au quotidien.

Cette distinction est la reconnaissance de l'Etablissement pour le parcours, l'implication et les actions menées par les bénévoles au sein de leurs associations.

➤ GENERALITES

Le présent document concerne l'attribution de distinction du bénévolat.

Initié par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ce titre honorifique récompense l'implication des bénévoles dans les associations du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La distinction du bénévolat est destinée à récompenser les bénévoles d'associations les plus méritants, dont le siège social se situe sur le territoire ou proposant une activité sur le territoire communautaire. Elle est accordée aux membres actifs non-salariés par l'association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent.

Les bénévoles ayant un titre honorifique au sein de l'association et/ou n'exerçant plus d'activités associatives ne peuvent prétendre à la distinction.

Une même personne ne peut bénéficier que d'une fois de cette récompense.

Compte tenu de son caractère exceptionnel, chaque association ne pourra présenter qu'un seul dossier de candidature par an.

➤ GESTION DES PROPOSITIONS

Les candidatures sont effectuées par des membres de l'association concernée et validées par le Président d'association.

Le Président de la Communauté de Communes se réserve toutefois le droit d'attribuer cette récompense directement à un bénévole méritant.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés tout au long de l'année via le formulaire dédié (disponible sur simple demande ou téléchargeable sur le site internet cote-albatre.fr rubrique Vie Associative) accompagnés d'une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport.

Ce formulaire est à retourner complété au service Vie Associative : vie.associative@cote-albatre.com

Il sera fait accusé réception du dépôt et les dossiers seront étudiés par une commission ad hoc qui se réunira au cours du second semestre de l'année.

➤ **COMMISSION D'ATTRIBUTION**

La Commission d'attribution est composée du Président de la Communauté de Communes, du Vice-Président en charge de la Vie Associative, de membres de la Commission Vie Associative, de membres de la Direction et du service Vie Associative.

Au regard des dossiers reçus, la Commission statuera sur le nombre de bénévoles honorés pour chaque année. Ce nombre sera limité à 10 bénévoles honorés par année civile.

La Commission se réserve le droit de faire évoluer cette reconnaissance intercommunale du bénévolat, avec par exemple la mise en œuvre de différents échelons au sein de cette distinction ou la sectorisation par domaine d'activités proposées (sports, culture, social ...)

L'Association porteuse de la demande et le bénévole distingué seront avertis par courrier ou mel de la candidature retenue et des modalités de la cérémonie organisée pour la remise de distinction.

➤ **REMISE DE LA DISTINCTION**

Une cérémonie de remise des distinctions sera organisée chaque année par la Communauté de Communes, concomitamment à une cérémonie institutionnelle de l'établissement, à une réunion Vie Associative ou lors d'un événementiel organisé dans le cadre de la Journée Mondiale du Bénévolat (le 5 décembre de chaque année).

Cependant, tout au long de l'année, une distinction peut être remise de façon exceptionnelle au cours d'une cérémonie ou d'un événementiel organisé par l'association (à l'occasion d'une assemblée générale ou d'un évènement particulier pour l'association par exemple).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Service Vie Associative

Tél : 02 35 57 85 00

Mél : vie.associative@cote-albatre.com